

Santé publique: réseau de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles dans la Communauté européenne EWRS

1996/0052(COD) - 29/03/2005 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un Rapport sur le fonctionnement concernant le système d'alerte précoce et de réaction (EWRS) pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles. Le document rend compte du fonctionnement du système EWRS en 2002 et 2003. Il tire des conclusions sur la base des rapports soumis par les États membres et de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du système EWRS au cours de la période en question.

L'analyse du contenu des messages passés par le système en 2002 et 2003 fait apparaître une amélioration progressive mais évidente du processus de notification. L'événement du SRAS a réellement mis à l'épreuve l'utilité du système EWRS. Celui-ci a rempli efficacement son rôle institutionnel, non seulement en diffusant rapidement l'alerte aux autorités nationales, mais aussi en facilitant l'échange d'informations, la fourniture d'avis technico-scientifiques et la formulation de positions communes parmi les autorités sanitaires nationales. La plate-forme de consultation offerte par le système EWRS a été très appréciée des autorités des États membres; elle a abouti à des prises de décisions nationales cohérentes pour la lutte contre la maladie. L'épidémie de SRAS a également démontré l'utilité et la flexibilité du nouveau mécanisme de soutien scientifique aux politiques relevant du 6ème programme cadre de RDT5.

Plusieurs questions sont actuellement à l'étude avec les autorités des États membres et des conclusions seront tirées quant aux améliorations à apporter au système :

- la nécessité de fournir des indications concernant le critère ayant déclenché la notification par l'autorité compétente ;
- l'utilité d'exploiter pleinement le système en tant qu'outil pratique pour fournir et recevoir des informations, dans le but d'améliorer la prise de conscience et la connaissance des événements dans un cadre de coopération entre autorités sanitaires nationales ;
- les double emplois éventuels résultant de la présentation des rapports analytiques annuels sur les événements et sur les procédures appliquées dans le cadre du système EWRS, ainsi que des rapports supplémentaires sur des événements spécifiques d'une importance particulière.